

Divulgation publique (troisième pilier et ratio de levier de Bâle III)

Pour l'année terminée le Decembre 31, 2025

Décembre 31, 2025 |

Divulgation publique (troisième pilier et ratio de levier de Bâle III)

Objectif et contexte

Le présent document renferme les renseignements consolidés que la Compagnie de Fiducie Peoples (CFP) et ses filiales, ainsi que la Banque Peoples du Canada, les Services de Cartes Peoples LP et les Solutions de Paiement Peoples ltée (collectivement « Groupe Peoples», « GP » ou « le Groupe »), doivent divulguer conformément au troisième pilier et au titre du ratio de levier de Bâle III. Cette divulgation est communiquée conformément à la directive sur les renseignements à fournir au titre du troisième pilier concernant les exigences de fonds propres et de liquidités des petites et moyennes institutions de dépôt (« PMB ») du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF). Le Groupe Peoples est classé dans la catégorie II des PMB, avec un actif total inférieur au seuil de 10 milliards de dollars.

Base de présentation

Les renseignements figurant dans le présent rapport de divulgation publique (rapport) sont préparés conformément à la ligne directrice ci-dessus et aux exigences de communication au titre du troisième pilier concernant les PMB de catégorie II.

Des renseignements qualitatifs complets sont fournis chaque année, à la clôture de l'exercice de l'entreprise.

Emplacement et vérification

Ce rapport est publié à la section Règles de divulgation du site Web du Groupe.

Le présent rapport est assujéti à un examen interne et il n'a pas été audité par les auditeurs externes de l'entreprise.

Tous les montants figurant dans le présent rapport sont exprimés en dollars canadiens.

Utilisation de ce document

Les données financières complémentaires sont publiées sur le site du BSIF et elles sont également accessibles via le lien ci-dessous.

<https://www.osfi-bsif.gc.ca/fr/donnees-formulaires/donnees-financieres>

Groupe Peoples

Quatrième Trimestre 2025

Table des matières – Communications du troisième pilier

Tableau	Catégorie de risque	Tableau / Onglet	Format	Fréquence	N° de page
KM1	Aperçu gestion des risques, règles de prudence clés et APR	Indicateurs clés (du groupe consolidé)	Fixe	Trimestrielle	4
CC1	Composition du capital	Composition des fonds propres réglementaires pour les PMB	Fixe	Trimestrielle	5
ARC	Risque de crédit	Informations générales sur le risque de crédit	Flexible	Annuelle	6,7,8
ORA	Risque opérationnel	Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel de la banque	Flexible	Annuelle	9, 10
LR2	Ratio de levier	Modèle de divulgation commun au titre du ratio de levier	Fixe	Trimestrielle	11
MRA	Risque de marché	Exigences relatives aux informations qualitatives générales en regard du risque de marché	Flexible	Annuelle	Remarque 1
MR1	Risque de marché	Risque de marché en regard d'une approche standardisée	Fixe	Trimestrielle	Remarque 1
MRB	Risque de marché	Renseignements qualitatifs pour les banques utilisant une approche fondée sur les modèles internes	Flexible	Annuelle	Remarque 1
MR2	Risque de marché	Risque de marché pour les banques utilisant une approche fondée sur les modèles internes	Fixe	Trimestrielle	Remarque 1
CVAA	Ajustement de valeur de crédit	Exigences relatives aux informations qualitatives générales en regard du RVC	Flexible	Annuelle	12
CVA1	Risque en regard de l'ajustement de valeur de crédit	L'approche de base réduite pour l'AVC (AB-RVC)	Fixe	Trimestrielle	Remarque 2
CVA2	Risque en regard de l'ajustement de valeur de crédit	L'approche de base complète pour l'AVC (AB-RVC)	Fixe	Trimestrielle	Remarque 2
CVAB	Risque en regard de l'ajustement de valeur de crédit	Renseignements qualitatifs pour les banques utilisant AS-RVC	Flexible	Annuelle	Remarque 2
CVA3	Risque en regard de l'ajustement de valeur de crédit	L'approche standardisée pour l'AVC (AS-RVC)	Fixe	Trimestrielle	Remarque 2
CVA4	Risque en regard de l'ajustement de valeur de crédit	Relevés du flux d'APR des expositions au risque lié au RVC dans le cadre de AS-RVC	Fixe	Trimestrielle	Remarque 2

Remarque 1 : Groupe Peoples n'est pas une institution internationalement active et n'est pas mandaté pour calculer le risque de marché des fonds propres réglementaires, comme indiqué dans les Normes de fonds propres (NFP) 2024, chapitre 9, paragraphes 2 et 3.

Remarque 2 : Groupe Peoples est qualifié et a choisi d'utiliser le traitement alternatif tel que spécifié dans le NFP 2024, chapitre 8, paragraphe 9.

KM1 – Indicateurs clés (du groupe consolidé)

<i>Montants en milliers de dollars</i>		T4 2025	T3 2025	T2 2025	T1 2025	T4 2024
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires (CET1)	516,982	496,175	484,426	469,628	457,218
2	Fonds propres de catégorie 1	517,927	496,350	485,710	470,958	458,527
3	Total des fonds propres	519,330	518,341	508,188	490,888	480,657
Actifs pondérés en fonction du risque (montants)						
4	Total des actifs pondérés en fonction du risque (APR)	1,963,039	2,240,008	2,253,382	2,368,258	2,412,708
4a	Total des actifs pondérés en fonction du risque (avant plancher)	1,963,039	2,240,008	2,253,382	2,368,258	2,412,708
Ratios des fonds propres fondés sur le risque en pourcentage des APR						
5	Ratio de fonds propres CET1 (%)	26.34%	22.15%	21.50%	19.83%	18.95%
5a	Ratio de fonds propres CET1 (%) (avant plancher)	26.34%	22.15%	21.50%	19.83%	18.95%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	26.38%	22.16%	21.55%	19.89%	19.00%
6a	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%) (avant plancher)	26.38%	22.16%	21.55%	19.89%	19.00%
7	Ratio du total des fonds propres (%)	26.46%	23.14%	22.55%	20.73%	19.92%
7a	Ratio du total des fonds propres (%) (avant plancher)	26.46%	23.14%	22.55%	20.73%	19.92%
Exigences supplémentaires au titre de la réserve de fonds propres CET1 en pourcentage des APR						
8	Exigence au titre de la réserve de conservation de fonds propres (2,5 % à partir de 2019) (%)	2.50%	2.50%	2.50%	2.50%	2.50%
9	Exigence relative à la réserve contracyclique (%)	0%	0%	0%	0%	0%
10	Exigences supplémentaires des BISm et/ou des BISi (%) [ne s'applique pas pour les PMB]					
11	Total des exigences au titre de la réserve spécifique de fonds propres CET1 (%) (ligne 8 + ligne 9 + ligne 10)	2.50%	2.50%	2.50%	2.50%	2.50%
12	Fonds propres CET1 disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres de la banque (%)	19.34%	15.15%	14.50%	12.83%	11.95%
Ratio de levier de Bâle III						
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier de Bâle III	7,686,901	8,573,381	8,335,698	8,304,376	8,223,974
14	Ratio de levier de Bâle III (%) (ligne 2 / ligne 13)	6.74%	5.79%	5.83%	5.67%	5.58%

CC1 modifié – Composition des fonds propres réglementaires pour les PMB

		T4 2025
Actions ordinaires et assimilées de T1 : Instruments et réserves		
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	134,788
2	Bénéfices non répartis	402,823
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	-
4	Fonds propres émis directement qui seront progressivement retirés des CET1 (applicable uniquement aux coopératives de crédit fédérales)	-
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CET1)	-
6	Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires	537,611
Actions ordinaires et assimilées de T1 avant ajustements réglementaires		
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de T1	20,629
29	Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)	516,982
Actions ordinaires et assimilées de T1 (CET1)		
30	Autres éléments de T1 admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	-
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	-
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-
34	Autres éléments de T1 (et instruments de CET1 non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans AT1)	-
36	Autres éléments de T1 avant ajustements réglementaires	-
Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1		
43	Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de T1	-
44	Autres éléments de T1 (AT1)	945
45	Fonds propres T1 (T1 = CET1 + AT1)	517,927
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		
46	Instruments de T2 admissibles directement émis plus primes liées au capital	-
48	Instruments de T2 (et instruments de CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	40
50	Provisions collectives	1,363
51	Éléments de T2 avant ajustements réglementaires	1,403
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires		
57	Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres complémentaires (T2)	-
58	Fonds propres complémentaires (T2)	1,403
59	Cellule en surbrillance Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	519,330
60	Total des actifs pondérés en fonction du risque	1,963,039
Ratios de fonds propres		
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	26.34%
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	26.38%
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés en fonction du risque)	26.46%
Cible du BSIF		
69	Ratio cible d'actions ordinaires et assimilées de T1	7.00%
70	Ratio cible de fonds propres T1	8.50%
71	Ratio cible du total des fonds propres	10.50%

ARC - Informations générales sur le risque de crédit

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
ARC	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	
		Les PMB doivent décrire leurs objectifs et politiques de gestion du risque de crédit, en mettant l'accent sur les points suivants :
(a)	Comment le modèle d'affaires se traduit-il dans les composantes du profil de risque de crédit de la PMB?	<p>Le risque de crédit s'entend du risque de perte financière résultant de l'incapacité des clients ou des contreparties de la CFP de respecter pleinement les modalités d'un prêt ou d'un contrat. Le service du risque de crédit provient essentiellement des opérations de prêt, de certains aspects de ses activités et des opérations de trésorerie de la CFP. Les opérations de prêt principales de la CFP comprennent les prêts hypothécaires commerciaux assurés pour les multiplex, les prêts commerciaux, les prêts personnels, les prêts hypothécaires assurés pour les résidences unifamiliales et les solutions de cartes de crédit.</p> <p>Le risque de concentration du crédit (en tant que composante du risque de crédit) peut survenir si une part excessive des activités de prêt de la CFP concerne une seule personne ou un seul promoteur, une seule organisation ou un seul groupe de personnes ou d'organisations liées, une zone géographique, un secteur d'activité ou une classe d'actifs. Les politiques en matière de souscription et de risque de crédit, ainsi que le cadre de propension au risque de la CFP, sont approuvés par le conseil d'administration (le Conseil) ou la direction le cas échéant pour la gestion et la surveillance des portefeuilles de prêts et de paiements de la CFP, et du risque de crédit et de concentration.</p> <p>Les opérations de trésorerie, dans la mesure où elles concernent le risque de crédit, comprennent la gestion des placements et des liquidités de la CFP, ainsi que la gestion de l'exposition au risque de taux d'intérêt. L'exposition au risque de crédit de contrepartie peut provenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie placés auprès d'institutions financières et de contrats dérivés. De même, les investissements en titres exposent la CFP à un risque de crédit si l'émetteur de ces titres n'est pas en mesure d'effectuer les paiements d'intérêts en temps voulu ou s'il devient insolvable. Pour gérer et limiter l'exposition au risque de crédit de la contrepartie, la CFP établit des politiques avec des limites d'exposition basées sur la cote de crédit, la qualité de l'émetteur et le type d'investissement.</p>
(b)	Critères et approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et pour fixer les limites du risque de crédit	<p>La CFP dispose d'un cadre de propension au risque qui définit le type et le volume de risque que l'entreprise est prête à assumer dans le cadre de ses activités commerciales. La propension au risque pour les principaux types de risques est établie sur la base de facteurs quantitatifs et qualitatifs par la gestion des risques et d'autres fonctions intégrées de deuxième ligne, avec le soutien de la haute direction et l'approbation du conseil d'administration. La CFP a mis en place un certain nombre de mesures et de limites relatives à la propension au risque en matière de risque de crédit. Elles font l'objet d'un suivi et de rapports réguliers à la haute direction et au conseil d'administration et servent également au processus de planification stratégique.</p> <p>Les politiques en matière de risque de crédit sont élaborées par la deuxième ligne en collaboration avec la première ligne, puis approuvées au niveau hiérarchique approprié du conseil d'administration ou de la direction. Parmi les thèmes abordés dans ces politiques figurent le financement immobilier commercial, les critères de souscription des prêts commerciaux et résidentiels, les programmes internes de qualité et de conformité, les systèmes de notation des risques, les limites de concentration des portefeuilles, la gestion des prêts spéciaux et des défauts de paiement, ainsi que les exigences en matière de suivi et d'information en continu. La CFP applique des politiques de souscription qui imposent des limites appropriées en matière de ratios prêt-valeur, ainsi qu'en ce qui concerne la concentration de prêts dans une même région géographique et de prêts liés.</p> <p>Les politiques de placement permettent uniquement à la trésorerie d'investir dans des titres de cote élevée ou garantis par l'État, sous réserve de limites de concentration prudentes.</p> <p>La diversification des risques est également assurée par l'établissement de limites d'exposition à certaines contreparties, à certains secteurs d'activité et à certains segments de marché. La CFP vérifie les risques de crédit de contrepartie par rapport à ces limites et prépare des rapports réguliers évaluant le risque de crédit global des portefeuilles de prêts et de placements de la CFP. Au moins une fois par année, la CFP effectue un examen de la diversification des risques par rapport aux limites attribuées aux portefeuilles.</p>

ARC - Informations générales sur le risque de crédit

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
ARC	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	
		Les PMB doivent décrire leurs objectifs et politiques de gestion du risque de crédit, en mettant l'accent sur les points suivants :
(c)	Structure et organisation de la gestion du risque de crédit et de l'opération de contrôle	<p>Les secteurs d'activité commerciaux de la CFP agissent comme première ligne de défense pour évaluer, prendre en charge et gérer le risque de crédit. La fonction risque de crédit, en tant que deuxième ligne de défense, examine et vérifie les demandes de crédit, évalue les dossiers et rend des décisions conformément aux pouvoirs qui lui sont délégués (fonction risque de crédit, vice-président directeur responsable du crédit, Comité de crédit). Les prêts en souffrance ou en défaut sont gérés par la fonction des prêts spéciaux au sein du risque de crédit.</p> <p>Le conseil d'administration de la CFP établit des limites de prêt discrétionnaires conformément à la politique de gestion des risques de crédit. Les demandes d'approbation pour un crédit dépassant la limite établie par le premier vice-président et le responsable du crédit sont soumises au Comité de crédit, qui dispose lui-même de limites établies et est chargé de veiller à ce que des normes et des directives appropriées en matière de crédit soient mises en place.</p> <p>Le premier vice-président et le responsable du crédit communiquent au directeur des revenus (et trimestriellement au comité de gestion des risques de crédit du conseil d'administration) un résumé des renseignements clés sur le risque de crédit, notamment les opérations de crédit importantes, la conformité avec les limites, les évolutions des portefeuilles et des prêts dépréciés.</p> <p>Les activités principales de la fonction de risque comprennent la surveillance des politiques de gestion du risque de crédit, l'établissement du cadre de propension au risque de crédit et des principaux indicateurs clés de risque, la mise en place de processus et d'outils de gestion du risque de crédit, le contrôle de la qualité, la liste de surveillance et la gestion des prêts douteux. La fonction soutient une approche disciplinée à l'égard de la prise de risque grâce à ses responsabilités en matière d'approbation d'opérations et de gestion du portefeuille, de rapports sur le risque de crédit et de simulations de crise.</p> <p>La fonction de risque veille également à la constitution de provisions par le biais du processus de créances irrécouvrables attendues, y compris des provisions spécifiques si nécessaire. Le Comité de crédit examine et approuve toute disposition relative à des éléments spécifiques.</p>

ARC - Informations générales sur le risque de crédit

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
ARC	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	
		Les PMB doivent décrire leurs objectifs et politiques de gestion du risque de crédit, en mettant l'accent sur les points suivants :
(d)	Relations entre les fonctions de gestion du risque de crédit, de contrôle du risque, de conformité et d'audit interne	<p>La CFP gère le risque de crédit selon un modèle des trois lignes de défense. Cela garantit une responsabilité adéquate pour la gestion et la souscription du risque de crédit dans l'entreprise, tout en maintenant l'octroi et l'approbation des prêts dans la gestion du risque. Les prêts en souffrance ou en défaut sont gérés par l'équipe des prêts spéciaux au sein de l'unité de gestion du risque.</p> <p>Les dirigeants commerciaux de chaque secteur d'activité de la CFP sont les premiers responsables de l'identification, de l'évaluation, de la gestion et de la communication des risques à la hauteur de leur responsabilité.</p> <p>Le service du risque de crédit est chargé d'évaluer et d'approuver toutes les opérations de prêt; il est également responsable de surveiller, de mesurer et de communiquer les seuils de risque, ainsi que d'élaborer et de mettre à jour les politiques et les méthodes de gestion des risques. La fonction de risque de crédit est intégrée à l'organisation de gestion du risque de la CFP.</p> <p>Le service de conformité surveille toutes les questions de conformité réglementaire et veille à ce que la CFP opère dans le respect des limites et des lignes directrices réglementaires définies.</p> <p>L'audit interne, qui se veut la troisième ligne de défense, exerce une surveillance indépendante fondée sur le risque afin de vérifier l'efficacité du cadre de contrôle interne et des pratiques de gestion du risque de crédit et du risque opérationnel, et de garantir le respect des politiques et des exigences prévues par la loi.</p>
(e)	Portée et contenu principal des rapports sur l'exposition au risque de crédit et sur la fonction de gestion du risque de crédit destinés à la haute direction et au conseil d'administration	<p>Le premier vice-président, le responsable du crédit et le directeur des revenus présentent des rapports au Comité de crédit mensuellement, et trimestriellement au comité de gestion des risques du conseil d'administration. Les rapports contiennent des renseignements clés sur le profil de risque de crédit de la CFP, notamment la conformité avec les limites et la propension au risque, les évolutions des portefeuilles et des prêts dépréciés, les opérations de crédit importantes, et d'autres indicateurs de risque tels que les résultats de contrôles de la qualité et de simulations de crise.</p>

ORA - Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel de la banque

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
ORA	Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel de la banque	
(a)	Leurs politiques, cadres et lignes directrices pour la gestion du risque opérationnel.	<p>Le risque opérationnel réfère au risque de perte résultant de personnes, de processus et systèmes internes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Cela inclut le risque juridique, mais exclut le risque stratégique et le risque de réputation.</p> <p>Le risque opérationnel est inhérent à toutes les activités commerciales de la CFP et englobe la fraude, les défaillances des systèmes, le risque lié aux modèles, la cybersécurité, la continuité des activités et les risques liés à la gestion des tiers.</p> <p>Bien que le risque opérationnel ne puisse être éliminé, il est important de le gérer de manière proactive afin d'atténuer l'exposition aux pertes financières, aux atteintes à la réputation et aux amendes réglementaires. La CFP dispose d'une politique de gestion des risques opérationnels approuvée par le conseil d'administration. La CFP dispose également de politiques, adoptées par la direction et le conseil d'administration, en matière de gestion de la continuité des activités, de gestion de la fraude, de gestion du modèle de risque, de gestion du risque lié aux tiers et de cybersécurité. Les cadres et politiques permettent d'encadrer la manière dont le risque opérationnel est surveillé, contrôlé et rapporté dans l'ensemble de la CFP. Ces politiques et cadres permettent également aux employés de connaître leurs responsabilités en matière de gestion du risque opérationnel, d'utiliser un langage commun pour discuter du risque opérationnel et de soutenir la direction lorsqu'elle examine tous les risques par le biais d'autoévaluations de contrôle des risques et d'autres processus de gestion des risques.</p> <p>Le comité de gestion des risques opérationnels se réunit tous les mois pour suivre les risques opérationnels et en rendre compte. Entre autres fonctions, ce comité examine les incidents liés à la gestion du risque opérationnel qui sont signalés tout au long de l'année par les unités opérationnelles.</p> <p>La CFP établit sa propension au risque opérationnel selon le cadre approuvé par le conseil d'administration, qui comprend des indicateurs de risque clés pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel à l'échelle de l'entreprise.</p>
(b)	La structure et l'organisation de leur gestion du risque opérationnel et opération de contrôle.	<p>La CFP gère le risque opérationnel selon le modèle des trois lignes de défense.</p> <p>Les secteurs d'activité et les domaines de soutien constituent la première ligne de défense et sont entièrement responsables de la gestion et de l'atténuation des risques opérationnels liés à leurs activités.</p> <p>La gestion des risques, en tant que deuxième ligne de défense, est responsable d'élaborer et d'améliorer la politique de gestion des risques opérationnels et les politiques et cadres d'entreprise connexes, et de mettre en place les processus et outils nécessaires à la gestion des risques opérationnels.</p> <p>La gestion des risques s'associe à d'autres fonctions intégrées, notamment la conformité, les technologies de l'information et les ressources humaines, afin de coordonner la surveillance de deuxième ligne des catégories de risque opérationnel telles que la conformité réglementaire, la lutte contre le blanchiment d'argent, la protection de la vie privée, la sécurité de l'information, la cybersécurité, la gestion des données et le risque lié au personnel.</p>

ORA - Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel de la banque

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
ORA	Informations générales qualitatives sur le cadre du risque opérationnel de la banque	
(c)	Leur système de mesure du risque opérationnel (c'est-à-dire les systèmes et les données utilisés pour mesurer le risque opérationnel afin d'estimer les exigences de fonds propres pour risque opérationnel).	La CFP évalue le risque opérationnel selon l'approche standardisée simplifiée décrite dans les lignes directrices NFP 2024 du BSIF, au chapitre 3 – Risque opérationnel. Cette approche a été jugée appropriée pour la répartition du capital des petites et moyennes entreprises des catégories II et III. Le calcul de la répartition du capital correspond à un pourcentage fixe de la moyenne du revenu brut ajusté positif des trois dernières années. Le revenu brut ajusté correspond à la somme du produit net d'intérêts et du produit net hors intérêts. Le pourcentage fixe est fixé à 15 %.
(d)	Le champ d'application et le contexte principal de leur cadre d'information en matière de risque opérationnel à l'intention de la direction générale et du conseil d'administration	Sur une base trimestrielle, la gestion des risques fournit des rapports à la haute direction et au comité de gestion des risques du conseil d'administration sur le profil de risque opérationnel de la CFP, notamment les tendances en matière de gestion des risques opérationnels, les événements opérationnels importants, le cas échéant, ainsi que les indicateurs clés de risque (ICR) définis par la direction.
(e)	L'atténuation du risque et le transfert du risque utilisés dans la gestion du risque opérationnel. Il s'agit notamment d'atténuer les risques par l'entremise de politiques (telles que les politiques relatives à la culture du risque, à la propension au risque et à l'externalisation), en se désengageant d'activités à haut risque et en mettant en place des mesures de contrôle. Le reste de l'exposition au risque peut alors être absorbé par la banque ou transféré. Par exemple, l'incidence des pertes opérationnelles peut être atténuée grâce à une assurance.	<ul style="list-style-type: none"> • La CFP adopte une approche globale pour atténuer et gérer le risque opérationnel à tous les niveaux de l'entreprise. Son cadre de propension au risque contribue à la stabilité financière et à la cohérence avec les objectifs stratégiques. Des énoncés qualitatifs et quantitatifs relatifs à la propension au risque ont été définis et approuvés par le conseil d'administration pour chaque catégorie de risques. Ceux-ci favorisent une prise de décision éclairée et facilitent une atténuation et un transfert efficace des risques. • Les stratégies de gestion du risque opérationnel comprennent : • Politiques et procédures de contrôle mises en place pour faciliter l'identification l'évaluation, le recours hiérarchique et l'acceptation ou l'évitement des problèmes liés aux risques. • Autoévaluation des risques et des contrôles mis en œuvre dans les secteurs d'activité. • Mise en place d'une fonction de gestion des risques pour soutenir les secteurs d'activité et les sensibiliser au risque. • Des seuils ont été fixés pour les ICR, conformément au cadre de propension au risque, et font l'objet d'un suivi continu. • Les incidents opérationnels font l'objet de rapports réguliers, accompagnés d'une analyse des causes profondes et de plans d'action de la direction, selon les besoins. • Les plans d'action visant à atténuer les risques font l'objet d'un suivi régulier et sont communiqués. • Des programmes de gestion de l'information et de la cybersécurité, de gestion de la continuité des activités et de récupération des données ont été mis en place et font l'objet d'évaluations régulières. • Des tests de résistance et des analyses de scénarios ont été réalisés afin d'évaluer la résilience opérationnelle des processus, systèmes et contrôles critiques, ainsi que leur impact potentiel. • Un portefeuille d'assurances est géré afin de garantir une couverture adaptée au profil de risque et aux besoins opérationnels de la CFP.

LR2 – Modèle de divulgation commun au titre du ratio de levier

		T4 2025	T3 2025
Expositions au bilan			
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des CTT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des sûretés)	7,191,267	7,621,719
2	Majoration pour sûretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable (IFRS)	-	-
3	(Dédutions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	-	-
4	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres de catégorie 1)	(20,629)	(19,657)
5	Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des CTT) (somme des lignes 1 à 4)	7,170,638	7,602,061
Expositions sur dérivés			
6	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés	9,470	9,220
7	Majorations pour exposition potentielle future liée à toutes les opérations sur dérivés	-	-
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale sur les expositions compensées de client)	-	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	-	-
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-	-
11	Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 6 à 10)	9,470	9,220
Expositions sur opérations de financement par titres			
12	Actifs bruts liés aux CTT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente)	-	400,000
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts de CTT)	-	-
14	Exposition au risque de crédit de contrepartie (RCC) pour CTT	-	-
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-	-
16	Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)	-	400,000
Autres expositions hors bilan			
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	1,365,880	1,503,946
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(859,087)	(941,846)
19	Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	506,793	562,100
Expositions sur fonds propres et total des expositions			
20	Fonds propres de catégorie 1	517,927	496,350
21	Total - Expositions (somme des lignes 5, 11, 16 et 19)	7,686,901	8,573,381
Ratio de levier			
22	Ratio de levier – Bâle III	6.74%	5.79%

CVAA – Exigences relatives aux informations qualitatives générales en regard du RVC

Élément	Informations qualitatives annuelles requises	Description
CVAA	Exigences relatives aux informations qualitatives générales en regard du rajustement de valeur de crédit (RVC)	
(a)	<p>Une explication et/ou une description des processus mises en œuvre par les PMB pour détecter, mesurer, surveiller et contrôler les risques liés au RVC des PMB, y compris les politiques de couverture du risque lié au RVC et les processus de suivi de l'efficacité continue des couvertures.</p>	<p>L'exposition de la CFP au risque de valeur de marché (RVC) est minime, car la société ne détient pas de portefeuille de négociation et limite ses activités sur les produits dérivés à la couverture du risque de taux d'intérêt au sein du portefeuille d'intermédiation bancaire. La CFP gère activement ses niveaux de marge quotidiens et ses obligations avec les contreparties des produits dérivés hors cote afin de contrôler le risque lié au RVC. Compte tenu de l'exposition limitée, le risque lié au RVC fait l'objet d'un suivi régulier grâce à un système de signalement simplifié sur le plan des ensembles de compensation et du respect des limites de crédit des contreparties, des contrats de garantie étant mis en place le cas échéant. Dans le cadre de sa politique de gestion prudente des risques, la CFP traite exclusivement avec des établissements financiers bénéficiant d'une notation élevée.</p> <p>En tant qu'entreprise de services financiers de catégorie II, le risque lié au RVC est mesuré en évaluant les expositions de crédit de contrepartie liées aux opérations sur produits dérivés, y compris la sensibilité des valorisations des produits dérivés aux variations de la solvabilité des contreparties. La mesure est effectuée selon la méthode de base (AB).</p>
(b)	<p>Si la banque est admissible et a choisi de fixer son exigence de fonds propres pour le RVC à 100 % de l'exigence de fonds propres de la banque pour le risque de crédit de contrepartie, tel qu'applicable en vertu du NFP 2024, chapitre 8, paragraphe 9.</p>	<p>Le montant notionnel total des produits dérivés non compensés de la CFP est inférieur au seuil d'importance relative fixé par le BSIF. Comme le permet le BSIF, la CFP choisit de fixer son exigence de fonds propres pour le RVC à 100 % de l'exigence de fonds propres de l'institution pour le risque de crédit de la contrepartie.</p>

Fin du document